

## Extrait du registre des Décisions de la Communauté de Communes

**N° 2024\_40**

SL/SD/FG/BB

Objet : **VERSEMENT DES SUBVENTIONS POUR LE CAP ECONOMIE DE PROXIMITE - COMMISSION DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

**Vu** la délibération n°23.02.11.34 du 10 février 2023 et la délibération n°23.07.51.99 du 7 juillet 2023 adoptant le règlement d'intervention,

**Vu** la délibération n°23\_05\_11 de la Communauté de communes lors de sa séance du 16 mai 2023 adoptant la convention du fonds partenarial Économie de Proximité,

**Vu** la délibération n°24\_02\_20 de la Communauté de communes lors de sa séance du 22 février 2024 adoptant la modification du règlement intérieur du CAP Économie de Proximité,

**Considérant** l'avis de la commission du CAP Économie de Proximité du 25 Septembre 2024.

### DÉCIDE

**Article 1 :** le versement d'une aide de :

- 5 000€ à MTD LEROY (Maisons)
- 2 420€ à FAST PIZZA KEBAB (Auneau Bleury St Symphorien)
- 5 000€ à LE COLOMBIER DE HANCHES (Hanches)
- 5 000€ au GARAGE LE CLOS DE MAROLLES (St Piat)

suivant les conditions de l'article 8 mentionné dans le règlement du dispositif.

**Article 2 :** de signer tous documents relatifs à l'exécution du versement des subventions.

**Article 3 :** Le montant des dépenses est prévu au budget général de la CCPIEF.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,

Fait à Epernon, le 27 Septembre 2024.

Le Président,  
Stéphane LEMOINE





## Extrait du registre des Décisions de la Communauté de Communes

**N° 2024\_41**

**Objet : Procédure adaptée – travaux de désamiantage, curage et de démolition des bâtiments de l'ancienne caserne des pompiers à Epernon, (24PA06).**

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

**Vu** l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,

**Considérant** la consultation lancée le 07 juin 2024 et le rapport d'analyse proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans les documents de la consultation.

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'offre de l'entreprise PAPREC MÉTAL DÉCONSTRUCTION OUEST, Rue de la Gaillarde – 76350 - OISSEL, est retenue pour les lots 1 et 2, pour un montant total de 96 686.00 €HT.

**Article 2 :** Ce montant comprend l'offre initiale, ainsi que les PSE 1, 2 et 3.

**Article 3 :** Le montant des dépenses est prévu au budget général de la CCPIEF.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 03 octobre 2024.

Le Président,  
Stéphane LEMOINE